Trente-deuxième Année. — N° 80 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. LUNDI 21 MARS 1887

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17 | A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 23

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 20 MARS 1887

LES IMPOTS A ROUBAIX

sous l'ancien régime

I

Il n'existait point anciennement d'impôt général et régulier; ce n'était qu'accidentellement et en cas de guerre que le souverain demandait des aides ou subsides, dont les Etats généraux fixaient la somme. En Flandre, quand les aides furent devenues un impôt annuel et régulier, elles parurent encore être accordées comme un don libre et volontaire, et restèrent soumises au contrôle de l'administration provinciale qui se chargeait d'en faire la levée et de les répartir. La répartition entre les diverses paroisses se faisait d'après le nombre de feux qu'elles contenaient, et sur la déclaration des gens de loi et du pasteur de chaque localité. De là ces dénombrements dont nous avons déjà parlé, et dans lesquels, malgré le serment qu'on leur faisait prêter, nos magistrats laissaient percer leur intention calculée de diminuer l'importance de Roubaix, afin d'éviter une trop forte augmentation d'impôt. En 1497, ils déclaraient avoir payé POUR TOUS AIDES, cette année, la somme de 239 livres de 40 gros.

L'impôt direct réglé par paroisse, le magistrat local en faisait lui-même la sous-répartition entre les habitants qui y étaient sujets, en en opérait la rentrée, sous la responsabilité de la commune, suivant l'assiette ou rôle rendu exécutoire après publications. Il n'y avait point de collecteur en titre, la collecte de chaque imposition était mise en adjudication AU MOINS DISANT, et quand au XVIIe siècle, le roi eut créé des offices de collecteurs héréditaires, au salaire de 5 p. 0/0, notre échevinage n'eut point de peine à déférer au conseil des laboureurs, qui l'engageaient à racheter l'office de la paroisse de Roubaix, car le mode d'adjudication présentait une grande économie.

Avant la Révolution, on percevait à Roubaix, au profit du roi et de la province, les tailles, les vingtièmes, la capitation, le don gratuit, le denier César, les sous pour livre de l'octroi local, l'entretien des soldats provinciaux, l'octroi de la province.

LES TAILLES. Les tailles se levaient dans la châtellenie de Lille en vertu des lettres de transport de l'empereur Charles-Quint, du 15 juin 1553. Elles avaient été fixées alors d'après le nombre de bonniers de chaque paroisse, distingués en terre à labour, bois, prés et vergers; le nombre de bêtes à corne, de chevaux et de moutons; le nombre de feux ou ménages; les moulins, dîmes, viviers et pêcheries; de sorte que dans la sous-répartition faite par les gens de loi des paroisses, chaque chef de famille, sujet à la taille, était taxé pour son feu, pour la quantité de terre qu'il occupait, et pour les bestiaux qu'il nourrissait.

Les tailles étaient au nombre de six: 1. la taille de mars fixée, pour Roubaix, à 834 livres 18 sous; 2. celle de la St-Jean à 1113 livres 4 sous; 3. celle de septembre, comme celle de mars, à 834 livres 18 sous; 4. celle de la Noël, comme celle de la St-Jean, à 1113 livres 4 sous; 5. la taille du prévôt, à 313 livres 1 sou 8 deniers. La dernière avait été établie pour payer la maréchaussée et tout ce qui avait rapport à la police militaire de la châtellenie. On appelait ces cinq tailles, tailles de roi ou ordinaires; elles étaient annuelles et invariables. 6. La taille de passage qu'on imposait dans des cas extraordinaires et qui était double ou simple. La double se composait des deux tailles de la St-Jean et de la Noël, la simple des deux tailles de mars et de septembre. Il n'est pas sans exemple qu'on ait demandé dans une même année deux doubles tailles de passage.

LES VINGTIÈMES. Le vingtième, établi pour fournir un secours extraordinaire de 20,000 florins par mois, réclamé par les besoins urgents du pays et accordé aux archiducs Albert et Isabelle par les Etats de la province, avait, depuis cette époque, continué d'être levé dans la châtellenie de Lille où on le considérait comme une imposition ordinaire. Il avait pour base le loyer des terres, maisons, moulins, dîmes, terrages, bois et autres biens-fonds, du revenu annuel desquels on tirait le vingtième denier ou 5 p. 0/0

Le vingtième variait peu et ne dépassait guère 2,100 livres pour Roubaix, mais on en demandait autant que les besoins l'exigeaient; nous en comptons, en certaines années, jusqu'à neuf et quart. Les frais de répartition, de rôles, de perception, les cotisations irrécouvrées, occasionnaient un déficit qui forçait les gens de loi à imposer tous les trois ou quatre ans une portion de vingtième qu'on appelait vingtième de COURTERESSE. Au moyen de vingtièmes et par forme d'abonnement, la province acquittait d'autres impôts extraordinaires, directs ou indirects.

Les marchands, négociants et artisans, réunis ou non en jurandes, furent assujettis au vingtième pour l'exercice de leur métier. Ce VINGTIÈME D'INDUSTRIE s'éleva à Roubaix de 254 livres en 1750, à 508 livres en 1777.

LA CAPITATION. La guerre qui précéda le traité de Ryswick entraîna la France dans des dépenses énormes auxquelles on ne put faire face qu'en recourant à des moyens extraordinaires. Après avoir élevé successivement tous les impôts, on dut établir, le 18 janvier 1695, une capitation générale. Les contribuables furent divisés en 22 classes dont la première, qui commençait à l'héritier de la couronne, était taxée à 2,000 livres et la dernière à 20 sous. Supprimée en 1698, rétablie en 1701, pour fournir aux frais de la guerre de Succession, la capitation fut continuée par des édits ultérieurs et n'a été supprimée qu'après la révolution de 1789.

LE DON GRATUIT. Par édit du mois d'août 1758, le roi demanda aux villes et communautés du royaume qui jouissaient de droits d'octroi, une contribution de guerre à titre de don gratuit pendant six ans, leur permettant de percevoir durant le même temps un octroi additionnel pour payer leur quote-part. Roubaix, taxé à 18,000 livres ou 3,000 livres par an, prit la forme d'abonnement et fut modéré à 10,500 livres payées à l'aide d'une augmentation des droits d'octroi sur la bière. Le don gratuit fut successivement prorogé et augmenté de sous pour livre; mais les droits d'octroi ne pouvant suffire à son acquittement, on établit à Roubaix, en 1775, une cotisation capitale qu'on payait encore en 1789.

LE DENIER CÉSAR. Ce droit ancien de tonlieu se percevait au profit du roi sur les grains vendus dans la paroisse. « Il consistait en la levée de six deniers parisis » sur chacun muid de bled, soille, sou- » crion, et de trois deniers parasis du muid » d'avoine, poix, febves et autres ronds » grains, tant à charge du vendeur qu'a- » cheteur, n'est que ce soit pour leur pro- » vision de vivre et si avant qu'ils le dé- » pensent sans vendre. » La commune rachetait ce droit moyennant une somme fixe et annuelle qui s'élevait au dernier siècle à 26 florins 4 patars.

LES SOUS POUR LIVRE DE L'OCTROI. L'octroi local acquittait au profit du roi des sous pour livre, comme il a acquitté depuis, et jusqu'en 1852, le dixième de son produit net.

L'ENTRETIEN DES SOLDATS PROVINCIAUX. Les États de la province se chargeaient de lever eux-mêmes les milices demandées par le roi, payaient l'enrôlement des miliciens, leurs gages et autres frais, et la quote-part de chaque paroisse dans cette dépense se répartissait ensuite sur tous les célibataires de 18 à 40 ans et de 40 à 50 ans; ceux-ci et les estropiés payant moitié moins que les autres. Dans l'une et l'autre catégorie, les contribuables étaient divisés en trois, quatre et même six classes, suivant leur condition et leur faculté. La première classe étant taxée en moyenne à 8 livres, un célibataire aisé, parvenu à l'âge de 50 ans, avait payé 216 livres pour se libérer du service militaire.

OCTROI DE LA PROVINCE. Les États de la province percevaient à Roubaix des droits d'octroi sur les vins, bières et eaux-de-vie s'élevant, au siècle dernier, à environ 9,000 florins.

Suivant une déclaration du magistrat, les impôts, droits et octrois, perçus à Roubaix au profit du roi et de la province, pouvaient se résumer ainsi, en 1778.

Tailles de roi ou tailles ordinaires	2,261 fl.	3 p.	9 d.
Taille de passage . . .	1,113	4	
Vingtièm. royaux et sous pour livre	9,036	12	
Capitation et sous pour livre	1,477		
Don gratuit.	1,778	7	6
Denier César	26	4	
Sous pour livre de l'octroi local.	193	13	8
Vingtièmes des Etats .	6,000		
Entretien des soldats provinciaux . . .	200		
Octroi de la province .	9,000		
	31,086 f.	4 p.	11 d.

(*A suivre.*) TH. LEURIDAN.

NOUVELLES DU JOUR

Les vacances du Parlement

Paris, 19 mars. — Les vacances parlementaires commenceront le 7 avril.

Dissolution du Conseil Municipal de Marseille.

Paris, 19 mars. — La dissolution du Conseil municipal de Marseille peut être, après le haut fait d'hier, considérée comme accomplie.

Nous croyons savoir que le rapport du préfet aussitôt transmis au Ministre de l'Intérieur, le décret paraîtra à l'*Officiel*.

Le jury de peinture pour l'Exposition

Paris, 19 mars. — Au Palais de l'Industrie a eu lieu l'élection des membres du jury de peinture. Le scrutin, ouvert à dix heures, a été fermé à quatre heures. Le dépouillement a commencé ensuite et s'est terminé à une heure et demie du matin par la proclamation des résultats suivants:

MM. Jules Lefebvre, 1,426 voix; J.-P. Laurens, 1,386; Bonnat, 1,379; Jules Breton, 1,373; Harpignies, 1,344; Puvis de Chavannes, 1,305; Tony Robert-Fleury, 1,299; Henner, 1,293; Bouguereau, 1,282; Cabanel, 1,277.

MM. Busson, 1,232 voix; Boulanger, 1,229; Cormon, 1,224; Vollon, 1,207; Benjamin-Constant 1,190; Guillemet, 1,185; Roll, 1,172; Français, 1,169; Detaille, 1,165; Humbert, 1,131.

MM. Carolus Duran, 1,124 voix; Duez, 1,119; Yon, 1,106; Bernier, 1,083; Lepic, 1,077; Aimé Morot, 1,075; de Vuillefroy, 1,054; Vayson, 1,041; Maignan 1,024; Pille, 1,010.

MM. Gervex, 989 voix; Saintpierre, 919; Barrias, 913; Hector Le Roux, 877; Luminais, 8?3; Renouf, 784; Hanoteau, 729; Lansyer, 609; Feyen-Perrin, 541; Dagnan-Bouveret, 339.

Les jurés supplémentaires sont:

MM. Delaunay, 488 voix; Gérôme, 455; Rixens, 421; Ribot, 408; L. Glaize, 357; Gabriel Ferrier, 347; Sauzay, 341; Pelouse, 340.

Les courses d'Auteuil

Paris, 19 mars. — Les courses d'Auteuil qui n'ont pas eu lieu jeudi ont été remises à aujourd'hui.

Le service d'ordre est fait par M. Caubel, chef de la police municipale.

Malgré le beau temps, il y a peu de monde. Environ cent personnes ont payé leur entrée sur la pelouse.

Au pesage, on a remarqué beaucoup de propriétaires de chevaux, d'entraîneurs et de journalistes spéciaux, et environ une trentaine de personnes ayant payé leur entrée.

Au premier son de cloche, MM. Clément et Duranton, ceints de leurs écharpes, se sont rendus sur la pelouse, afin d'assurer l'exécution de la circulaire de M. Goblet. Ils ont été entourés et des ricanements se sont fait entendre. M. Clément dit alors qu'il entendait que l'autorité fût respectée et qu'il ne tolérerait pas ces ricanements, les magistrats s'étant rendus aux courses non pour réprimer, mais pour prévenir.

Un propriétaire de chevaux, qui était au pesage a engagé un pari insignifiant avec un de ses amis. Il tenait un carnet à la main.

Il fut arrêté par l'officier de paix et conduit au poste de police devant M. Cochefert, commissaire de police de Boulogne.

Là, il déclara qu'il se plaçait sur le terrain légal et que s'il y avait lieu, l'affaire irait jusqu'en cassation.

Le contrevenant à la circulaire ministérielle a été mis en liberté.

Les courses de Saint-Ouen, qui devaient avoir lieu aujourd'hui, ont été remises à une date ultérieure.

Le cardinal di Rende à l'Elysée

Paris, 19 mars. — La cérémonie de la remise de la barrette à Son Em. le cardinal de Rende a eu lieu, aujourd'hui, à trois heures de l'après-midi, au palais de l'Elysée avec tous les honneurs fixés par le décret de messidor an XII.

Cette cérémonie ayant été annoncée par les journaux, une foule de curieux stationnait rue du faubourg Saint-Honoré.

M. Mollard, introducteur des ambassadeurs, s'est rendu avec les voitures de la présidence, à la nonciature, à 2 heures et demie. Les voitures étaient escortées par un escadron de cuirassiers.

Dans la cour d'honneur, un bataillon de la garde républicaine a présenté les armes et les tambours ont battu aux champs.

Douze gardes républicains à cheval faisaient la haie sur les marches du perron.

Le nouveau cardinal a été reçu dans la salle d'honneur du rez-de-chaussée par le président de la République, assisté de M. Goblet, président du Conseil des ministres, ministre de l'intérieur et des cultes, et par le ministre des affaires étrangères.

Assemblée régionale des cercles catholiques d'ouvriers

Montpellier, 19 mars. — Ce matin, à la messe qui a été célébrée en l'honneur de Saint Joseph dans l'église de Sainte-Anne, l'assistance était des plus nombreuses.

Mgr de Cabrières a prononcé un remarquable panégyrique du Saint. Il a rappelé comment toute puissance vient de Dieu et montre le mal social qui résulte de la propagation du principe contraire.

Mgr l'évêque de Montpellier a exposé aussi les devoirs de la famille, à l'encontre des idées révolutionnaires qui prévalent. Aujourd'hui la recherche des jouissances a amené le règne de l'argent, de l'usure, de la spéculation. C'est aux chrétiens de réagir; si l'on critique les juifs, il ne faut pas les imiter.

L'assemblée continue ses travaux. Brillante assistance.

Incendie d'une chapelle à Montauban

Montauban, 19 mars. — Le feu a été mis à la chapelle de Lourdes dans la cathédrale de Montauban. Toutes les décorations de la chapelle ont été brûlées.

Le vol n'était cependant pas le mobile du crime car les ex-voto ont été respectés.

Un incendie à Paris

Paris, 19 mars. — Un terrible incendie vient d'éclater à une heure, rue du Château-d'Eau n° 5, chez M. Delerre frères (vannerie en gros).

A l'heure où je vous télégraphie, le pâté de maisons compris entre la rue du Château-d'Eau, la rue de Lancry et la rue de Bondy, qui comprend cinq ou six maisons est en feu.

La pompe de l'avenue Parmentier, celle de l'état-major et tous les pompiers de la caserne du Château-d'Eau sont sur les lieux.

Paris, 19 mars. — La cause de l'incendie est connue, C'est un ouvrier qui, entré dans les magasins qui occupent trois étages avec une bougie garantie par un abat-jour, Il a communiqué le feu à des paniers.

Au moment où nous quittons le lieu du sinistre, les flammes envahissent le troisième étage. On craint beaucoup pour la façade postérieure des Folies-Dramatiques et pour le Diorama.

Un pompier vient d'être blessé.

Le colonel Nicolaïeff

St-Pétersbourg, 19 mars. — Un grand nombre d'officiers russes décorés de l'ordre impérial de Saint-Georges ont envoyé des pétitions au Chapitre de cet ordre militaire, demandant, au nom de la dignité de l'armée russe, la radiation du nom du colonel Nicolaïeff (le ministre de la guerre de Bulgarie) de la liste des chevaliers de cet ordre.

L'armée russe

Saint-Pétersbourg, 19 mars. — On a publié aujourd'hui un ukase ordonnant de compléter le nombre des jeunes officiers de tous les régiments de façon qu'il atteigne le chiffre normal.

Une condamnation à mort

Beauvais, 19 mars. — La femme Lecat qui, on le sait, a tué son mari, de complicité avec son ami intime Guay, a été condamnée à mort. Guay a été condamné à vingt ans de travaux forcés. La cour a ordonné que la femme Lecat sera exécutée sur la place publique de Château-Thierry.

La reine d'Angleterre à l'Hippodrome de Paris à Londres

Londres, 19 mars. — La reine a assisté aujourd'hui à une matinée spécialement donnée en son honneur, par l'hippodrome de Paris actuellement en représentation à Londres. Cette dérogation aux habitudes de la reine qui, depuis la mort du prince Albert, ne s'est pas montrée au théâtre, a produit une vive sensation.

La reine était accompagnée du prince et de la princesse de Battenberg, des enfants du duc de Connaught et d'un petit nombre d'invités. La représentation était strictement privée; commencée à 11 heures, elle s'est terminée à midi: elle était conduite par le directeur de l'Hippodrome et a très bien réussi.

La reine est bien portante; elle marche facilement appuyée sur une canne. Elle a paru s'amuser beaucoup et a applaudi fréquemment.

Après la représentation, la reine a suivi ses invités et a visité les écuries et la sellerie, adressant en français des compliments aux artistes. La vaste salle était garnie de drapeaux français et anglais, de fleurs et de plantes exotiques.

Une estrade ornée de velours et surmontée de l'étendard royal avait été préparée pour la reine et les princes. Un goût tout français avait présidé à cet arrangement. Les musiques ont joué le *God save the Queen* à l'arrivée et au départ de la reine.

Mort de Kraszewsky

Genève, 19 mars. — L'écrivain polonais Kraszewsky, condamné en Allemagne pour crime de haute trahison est mort ici aujourd'hui. Il était arrivé mardi dernier de San-Remo.

Les annonces sur la voie publique

Paris, 19 mars. — M. Lefèvre-Pontalis, député du Nord, a déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre une proposition de loi relative aux annonces sur la voie publique.

En voici l'exposé des motifs:

« Messieurs, la préoccupation des abus auxquels peut donner lieu l'offre aux acheteurs à l'aide de cris des écrits de diverses sortes sur la voie publique n'est pas nouvelle. Elle a trouvé place dans toute une série de lois. (Ordonnance du 29 octobre 1782. — Loi du 5 nivôse an IX. — Arrêté du 7 avril 1814).

» Elle s'est imposée au législateur comme la règle, qui sépare la liberté de la licence, et a été sanctionnée par la loi du 10 décembre 1830 dont l'article 3 était ainsi conçu: Les journaux, feuilles quotidiennes ou périodiques, les jugements et autres actes d'une autorité constituée ne pourront être annoncés dans les rues, places ou autres lieux publics, autrement que par leur titre.

» Cette loi, malgré toutes les révolutions qui y ont succédé, n'a cessé d'être en vigueur jusqu'à la loi sur la Presse du 29 juillet 1881 qui a abrogé toute la législation précédente pour ne plus laisser subsister aucune restriction.

» La nécessité de rétablir une garantie aussi salutaire et aussi indispensable à l'ordre public avait fait présenter par le gouvernement et adopter par la Chambre des députés en première lecture le 16 février 1884 un projet de loi dont l'article 1 était ainsi libellé: « Les journaux, placards, affiches, et généralement tous écrits ou imprimés distribués ou vendus dans les rues et lieux publics ne pourront être annoncé que par leurs titres.

» Aucun titre contenant des imputations ou expressions injurieuses pour une ou plusieurs personnes, ne pourrait être annoncés sur la voie publique.

» Les infractions aux dispositions qui précèdent seront passibles d'un emprisonnement de 6 jours à 1 mois et d'une amende de 16 à 500 francs ou de l'une ou l'autre seulement.

» Mais la Chambre ayant voté un amendement qui substituait pour la répression de ces délits la juridiction de la cour d'assises à celle de la police correctionnelle, le projet de loi présenté par le gouvernement n'eut plus de suite. Il importe aujourd'hui de le reprendre.

» La liberté de la rue y perpétue chaque jour le scandale, y trouble l'ordre, y porte atteinte aux bonnes mœurs et peut susciter en outre, même au point de vue de nos relations extérieures, des dangers de tout genre. Elle ne sert qu'à une industrie qui n'a rien de commun avec le journalisme; elle ne peut revendiquer aucune des garanties qui protègent et doivent continuer à protéger la liberté de la Presse.

» C'est donc à la fois un intérêt de salubrité et un intérêt de sécurité publique qui justifierait la proposition de loi qui a l'honneur de vous être soumise, et il suffirait de substituer des peines de police aux peines correctionnelles pour qu'elle ne put donner lieu à aucune contestation.

Proposition de loi. — Article Ier. — Les journaux, placards, affiches et généralement tous écrits ou imprimés distribués ou vendus dans les rues et lieux publics, ne pourront être annoncés que par leurs titres.

Aucun titre contenant des imputations ou expressions injurieuses pour une ou plusieurs personnes ne pourra être annoncé sur la voie publique.

Article II. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront punies d'un emprisonnement d'un jour à cinq jours de prison et d'une amende d'un à quinze francs.

LETTRE DE PARIS

(*D'un correspondant spécial*)

Paris, 19 mars.

Je vous ai écrit, hier, que l'on trouvait passablement extraordinaire et de plus illégal, au point de vue parlementaire, que la commission chargée d'examiner le projet sur les sous-préfets, ait substitué sans mandat des bureaux et de sa propre autorité, à ce projet qu'elle a rejeté le projet de son président, M. Colfavru, remplaçant les sous-préfets par des conseils cantonaux, en d'autres termes, bouleversant tout le régime administratif de nos départements. Histoire de faire grand, comme toujours, à propos de la réforme de nos institutions les plus fondamentales.

En attendant qu'une interpellation se produise pour faire rentrer la commission des sous-préfets dans ses attributions, M. Goblet, auquel M. Colfavru avait déclaré qu'il tenait, avant tout, à marcher d'accord avec le gouvernement, vient de lui faire savoir que: tout disposé qu'il fut en faveur des réformes administratives, la suppression totale des sous-préfets, conséquence forcée de la création des conseils cantonaux, était la seule chose qu'il n'accepterait pas.

La commissions des céréales du Sénat vient de décider qu'elle se réunirait demain dimanche à dix heures du matin.

Cette résolution est commentée dans ce sens que le Sénat, en prévision de quelque surprise de la Chambre, entendrait voter lundi le projet de surtaxe, de façon à en rendre la promulgation obligatoire, et, par suite, faire appliquer immédiatement le droit de cinq francs.

Le bruit était répandu dans les couloirs de la Chambre, que, par suite des plaintes des éleveurs et des propriétaires de chevaux, plaintes dont M. Develle se serait fait l'interprète dans le Conseil de ce matin, M. Goblet avait consenti à autoriser les paris mutuels sur les champs de course sous la surveillance de l'administration. Ce bruit a été immédiatement démenti par les soins du gouvernement.

Le prince de Hohenlohe, gouverneur de l'Alsace-Lorraine, accompagné de son sous-secrétaire d'Etat, vient de partir pour Berlin, afin, dit-on, d'assister aux fêtes de l'anniversaire impérial. Mais on croit généralement, en Allemagne, qu'au fond, le but de son voyage est tout uniment de recevoir des instructions relatives au régime à faire prévaloir désormais dans l'administration de l'Alsace-Lorraine. Quel sera ce régime? C'est ce dont on se préoccupe vivement, à l'heure actuelle, de l'autre côté des Vosges.

On parle beaucoup, à cette occasion, à Berlin, depuis quelques jours, de l'annexion pure et simple du pays de l'Empire à la Prusse. Cependant on s'accorde à reconnaître que, ni le gouvernement de Prusse, ni le prince de Bismarck, chancelier de l'empire, ne peuvent, par des raisons de convenance, faire une proposition en ce sens, mais l'idée sera discutée au Reichstag où elle a des chances d'être adoptée, si les petits Etats étaient disposés à accepter un nouvel agrandissement de la Prusse. Ce qui paraît en tout cas certain, c'est que l'Alsace-Lorraine va être à l'avenir, organisée à la prussienne. Il ne paraît pas douteux que des mesures de rigueur doivent être prises avant la fête de l'empereur.

Pour ce qui concerne la situation générale de l'Europe, elle semble s'être améliorée depuis que le nouvel attentat contre le Czar, signalé à Saint-Pétersbourg par le gouvernement de Berlin, a amené un rapprochement entre les deux empires. Cet attentat continue, du reste, et défraye les informations et les commentaires de la presse anglaise, qui ne cesse de publier des plans plus machiavéliques les uns que les autres, pour forcer la main au czar et l'obliger d'intervenir en Bulgarie.

Malheureusement pour les feuilles londoniennes, la Russie garde son attitude expectante. C'est dire assez qu'elle reste impassible en présence du dernier brulot parti de Londres et qui suggère aux régents bulgares l'idée de demander à la sobranie de secouer le joug de la Porte et de déclarer la Bulgarie et la Roumélie Orientale un royaume indépendant. Le traité de Berlin étant rompu, la Russie et les autres puissances ne pourraient manquer de s'occuper d'un fait aussi grave. Voilà les combinaisons auxquelles se livrent, dans leur dépit, les joueurs d'échecs de la politique anglaise, sans succès, du reste, comme vous le voyez.

Le début de la Bourse a été lourd, sur la venue en baisse de la cote de Berlin, motivée par la faiblesse des rentes; mais quand, après 2 heures, on a connus les projets financiers de M. Dauphin, qui semblaient exclure une prochaine émission de titres de rentes, il y a eu une reprise qui s'est traduite en clôture, par une hausse de 25 centimes sur l 3 0/0. Du reste, très peu d'affaires et ni bruits ni nouvelles.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du samedi 19 mars

Présidence de M. ANATOLE DE LA FORGE, vice-président

La séance est ouverte à 2 heures.

Après le dépôt de projets par MM. Dauphin, Sarrien, Millaud, la Chambre reprend la discussion de la proposition de loi tendant à surtaxer les maïs, riz etc.

M. Taillandier parle en faveur de la surtaxe de 3 francs; il démontre contrairement à l'opinion exprimée par M. Mérillon, que les distilleries indigènes ont le plus grand intérêt au relèvement du droit. Son discours est fréquemment souligné par les applaudissements de la droite.

M. Lockroy dit que la première question à examiner est celle de savoir si les droits qui sont proposés ne sont pas à la fois défavorables à l'agriculture française et favorables aux importations étrangères.

M. Marty s'étonne de la sollicitude que le ministre du commerce montre pour l'agriculture.

M. Monis soutient que le maïs ne menace pas l'agriculture française.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi. La séance est levée.

BULLETIN COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

Le conditionnement de Bradford réclamé par les Américains

On lit dans le *Journal de Commerce* de Boston:

« D'après nos avis spéciaux, il est fortement question d'établir un conditionnement à Bradford, pour les laines, soies etc., la nécessité d'un conditionnement regarde surtout les importateurs Américains dont les achats sont sujets à l'humidité car nous savons de source certaine que les filés de Bradford exportés aux Etats-Unis, contiennent 7 à 10 0/0 d'eau en plus de la quantité naturelle; les trucs ne manquent pas pour humecter adroitement la laine, et les filateurs de Bradford lesquels tirent avantage de la situation présente, se récrient contre l'établissement d'un conditionnement. Que les Américains se joignent donc aux Allemands et aux Français en réclamant eux aussi un conditionnement à Bradford.

L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE

Pour le chroniqueur, en vérité, Guillaume Ier, roi de Prusse, empereur d'Allemagne, est le moins compliqué des personnages. A-t-il quelques passions, un goût saillant, une manie? — Non. Il n'est ni lettré ni faiseur de bons mots historiques comme son prédécesseur; il n'est pas artiste, comme tant de principicules, ses satellites aujourd'hui: il n'a pas de besoins de luxe: il n'est ni dévot ni libre-penseur: ni mangeur, ni buveur: avant tout, c'est un militaire, mais non pas un soudard.

Guillaume Ier n'aura rien fait pour laisser une légende. Comme roi, il voulait n'être qu'une « sentinelle sans reproche » : il n'a eu qu'à laisser faire et, chaque été, quand il entre à Ems, Hambourg, etc., il passe sous des arcs de triomphe de feuillage où des inscriptions le saluent d'un nom que l'histoire (du moins l'histoire allemande) lui gardera : A GUILLAUME LE VICTORIEUX. A travers tant de gloire et de secousses, il ne s'est pas écarté de la bonne vie bourgeoise de ses années d'adolescence et de pauvreté. Le voici arrivé, sans autre maladie que la vieillesse, à la majesté de ses quatre-vingt-dix ans, débordant de la foi que la Providence a encore besoin de lui, et qu'il est vraiment en Europe le bon pasteur des peuples, dispensateur de la Paix.

Quand on est présenté à Sa Majesté, son premier coup d'œil est pour vous toiser : — fantassin? hussard? dragon? semble rêver machinalement ce coup d'œil. On a devant soi un superbe cuirassier correctement sanglé dans un uniforme noir à parements rouges, nullement déformé par l'âge, à peine voûté. Le public berlinois croit volontiers que le souverain ne se maintient si droit que grâce à quelque corset-cuirasse. L'Empereur ne porte rien de ce genre : sa seule cuirasse est l'habitude presque séculaire de la parade et de la discipline. La face est extraordinairement parcheminée et ridée, le regard est souffrant, mais la bouche sourit, et c'est d'un geste, ni trop cavalier ni trop sénile, que le vieux militaire retrousse, en parlant, les crocs de ses moustaches blanches.

L'Empereur ne parle que par courtes phrases, avec fermeté et en même temps avec ce bredouillement presque bourru des vieux militaires qui préfèrent les solides poignées de main aux beaux discours. Les Hohenzollern sont extrêmement prodigues de poignées de main. L'Empereur sait passablement le français, mais il n'y a jamais mis de prétention et, depuis longtemps, il n'a guère à émettre que des formules en cette langue. Il sait mieux l'anglais, conséquence de son séjour forcé en Angleterre, lors des événements de 1848, séjour que le prince exilé mit aussi à profit pour étudier un peu et compléter, surtout pour les études historiques, son instruction qui fut toujours moins que brillante.

L'Empereur n'a jamais été un lettré; la science, comme l'art, lui est absolument fermée; il ne s'intéresse même pas à la littérature allemande. Il n'a lu qu'un seul roman français, le *Juif Errant* d'Eugène Sue. Il n'y a sur sa table que des brochures relatives à l'armée, et, toutes les semaines, il feuillette les images de l'*Illustration*, du *Graphic*, du *London-News*. On n'a jamais vu l'Empereur (pas plus que MM. de Bismarck, Moltke et toute cette génération de héros) dans un musée, et l'été dernier on a eu toutes les peines du monde, et jusqu'à la dernière heure, à l'amener à ouvrir l'Exposition des Beaux-Arts de Berlin, consacrant le centenaire des *Salons* berlinois. L'Empereur ne va jamais au concert; Wagner a fait des barricades en 1848, c'est oublié, mais être wagnérien comme son petit-fils le prince Guillaume, qui appelle Bayreuth « le nouvel Olympe, » ou comme son ministre M. de Putkammer, c'est à ses yeux de la folie douce. Le drame et la comédie ne l'intéressent guère; l'opéra est sa seule distraction, il ne manque guère un ballet et, les soirs de parade, il livre les trois quarts de la salle aux officiers de Berlin et leur fait servir un ballet monstre.

***

La voix de l'Empereur est une bonne grosse voix militaire, sympathique et sérieuse, coupée d'intonations fermes et loyales, avec quelque chose de fataliste et de mystique. Encore aujourd'hui, dans les cérémonies officielles, la voix du vieux souverain porte mieux que celle de son fils, qui est un peu grêle et essoufflée.

Mystique et fataliste, ai-je dit de cette voix. Et, à l'entendre, on a presque la confidence de tout ce caractère et de toute cette vie. Qu'on se figure un prince élevé dans la tourmente des invasions de Napoléon Ier, grandi dans une cour pauvre, arrivant au trône à soixante ans et alors, poussé par un insurmontable instinct de faible à s'accrocher, envers et contre tous, à un ministre paradoxal, turbulent, terrorisant, qui lui tombe comme un aérolithe et dont le caractère est justement tout l'opposé du sien, se jetant chaque soir à genoux pour demander conseil à Dieu, maudissant « ce tyran, » « ce despote » qui le pousse à la guerre « fratricide » de 1866, qui fait que ses sujets ne le saluent plus dans la rue, qui le pousse surtout à cette extrémité, la plus sensible qui puisse être à son cœur imbu de légitimité : la dépossession du Hanovre, de la Saxe, du Wurtemberg, du Meklembourg, etc., et toujours cédant, et finalement amené, à travers quelle série de triomphes inouïs! à venger sa mère des impertinences de Napoléon Ier, à aller relever à Versailles le titre tombé d'empereur d'Allemagne, à être enfin le patriarche européen que les lyriques de la presse allemande chantent aujourd'hui.

« *Par la grâce de Dieu* » cette formule est dans la bouche de Guillaume Ier plus qu'une traditionnelle formule du trône, et l'on se souvient comme il bénit la Providence en tête de ses bulletins de guerre. Guillaume *le Victorieux* est, certes, de tous les Allemands et mieux de tous les Prussiens, celui à qui ces prodigieux événements ont laissé le moins de morgue. Ce n'est pas seulement devant l'Europe, ou devant le public allemand, mais aussi bien devant ses familiers du palais, et dans les moments les moins officiels, que le souverain aime à répéter : « que c'est Dieu qui a tout fait; qu'il n'a été lui, qu'un humble instrument; que Dieu l'a choisi, lui, homme de patience, de fidélité et de discipline, alors que le tour de la Prusse et celui de l'unité allemande étaient venus, et pour la paix de l'Europe. »

***

Le chancelier ne vient pas tous les jours au palais. Quand les affaires ne sont pas, ou ne *doivent* pas être importantes, c'est son fils *Herbert* qui se rend auprès de l'Empereur. Le comte Herbert affecte les tics de son père, imite son écriture et se sent déjà carrément futur chancelier, sinon prince impérial, comme l'a appelé un jour, dans les *Débats*, M. John Lemoinne.

L'été dernier, lors de l'aventure d'Alexandre de Bulgarie, le chancelier quittait Berlin chaque après-midi et venait jusqu'au château de Babelsberg conférer avec l'Empereur.

Le chancelier arrive toujours en voiture fermée: il ne se montre d'ailleurs jamais aux Berlinois, soit en voiture découverte, soit à pied, mais seulement à cheval, en uniforme, dans les allées du Bois, et on ne le voit jamais ni au spectacle, ni aux fêtes de la cour. Le chancelier est sanglé dans son uniforme de cuirassier jaune; il laisse sa casquette dans la voiture et prend son formidable casque de métal poli. Il entre, il traverse le vestibule, tête haute, en maître, tenant son portefeuille rouge sous le bras. Il n'a pas eu à se faire une tête, la nature l'a monstrueusement servi, et l'on comprend que, lorsqu'on peut présenter aux gens cette taille de géant dans un uniforme aussi barbare, et d'aussi terribles sourcils blancs, et cette face de vieux lion, on peut aussi se permettre quelques « responsabilités. »

Parfois, le chancelier fait antichambre, il est alors bien curieux à observer. Il a positivement l'air d'un égaré, il scrute avec des regards fous les bibelots d'étagère les plus insignifiants, s'arrête soudain pour se gratter la joue comme il fait au Reichstag quand il va parler, vous regarde sans vous voir, etc. — Le chancelier entre dans le cabinet de l'Empereur : le tête-à-tête commence. Ici, tout ce qu'on peut dire, c'est que si, le chancelier est le maître, il se montre vis-à-vis de son souverain, extraordinairement humble, pénétré de vénération et, aussi bien qu'en public, l'appelle « mon maître » et se proclame « son vieux serviteur. » On n'est pas plus réaliste.

***

C'est dans son cabinet de travail que l'Empereur reçoit, c'est là qu'il vit, dans ce petit coin de ce petit palais. L'Empereur habite le coin du rez-de-chaussée à gauche, et l'Impératrice le coin de l'étage au-dessus. Ni luxe, ni confortable, dans ce palais : pas la moindre salle de bains, par exemple; tout est meublé d'un pêle-mêle de cadeaux de Noël, de quelques présents de la Chine et du Japon, de dons offerts par des délégations nationales à l'occasion d'anniversaires et d'achats faits à Paris, à l'Exposition de 1867. On sait les traditions d'économie des Hohenzollern: autrefois, c'était pauvreté, mais aujourd'hui! En montant sur le trône, Guillaume Ier n'avait que des dettes.

La liste civile du roi de Prusse est de neuf millions. Il n'en a pas été établi pour l'empereur d'Allemagne. Aujourd'hui Guil-